COMMUNE D'AVENCHES

Municipalité

Législature 2021-2026

Préavis municipal n° 111
au Conseil communal

Modification de l'article 2 alinéa 1 paragraphe 2 des statuts de l'Association régionale pour l'enfance et la jeunesse (arpeje)

Dicastère de la Cohésion sociale – Tony Ruano

Approuvé en séance de Municipalité le 12 janvier 2026

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

1. Préambule

Les statuts de l'arpeje avaient été modifiés pour les articles 5, 14 et 25 parle Conseil Intercommunal dans sa séance du 27 octobre 2021.

Sachant que, depuis mars 2024, l'Association régionale pour l'enfance et Ia jeunesse (arpeje) a développé ses activés extrascolaires avec l'ouverture d'un Centre de rencontres et d'animations, il convient de modifier les statuts de l'Association en ce sens.

2. Objet du préavis

Les statuts de l'arpeje mentionnent à l'article 2 les buts principaux de l'Association.

La modification proposée vise à modifier l'alinéa 1 en y ajoutant le texte mentionné ci-dessous en gras :

« L'ARPEJE exerce les compétences et assume les tâches dévolues aux communes en lien avec :

1. L'enseignement obligatoire pour les degrés 1-11 des enfants domiciliés ou résidant sur le territoire des communes associées, conformément aux dispositions légales en la matière, notamment de la loi sur l'enseignement obligatoire du 7 juin 2011 et de son règlement d'application du 2 juillet 2012 (RLEO). Il s'agit en particulier de la mise à disposition et la gestion des locaux et installations scolaires, les devoirs surveillés, les cours facultatifs, les camps scolaires, les bibliothèques mixtes, les réfectoires scolaires **et le centre de rencontres et d'animation ».**

Aucun article, à l'exception de l'article 2, n'est revu.

Une fois le préavis adopté par le Conseil communal (ainsi que par les Conseils Communaux des 3 autres communes membres de l'arpeje), la modification des statuts sera soumise au Conseil Intercommunal, puis au Conseil d'Etat pour approbation. A réception de leur validation, les statuts modifiés seront transmis à chaque commune.

3. Conclusions

En conclusion, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir voter les résolutions suivantes :

1) L'approbation de la modification apportée aux statuts de l'arpeje ;
2) La signature des statuts de l'arpeje par le Président et le Secrétaire du Conseil communal ;
3) L'autorisation de transmettre, une fois signés, les statuts au Conseil Intercommunal de l'arpeje, puis au Conseil d'Etat.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :	Le Secrétaire :
Laure RYSER	Bastien ESCHMANN

Annexe :

- Statuts de l'Association régionale pour l'enfance et la jeunesse (arpeje) en vigueur depuis le 01.01.2021.

Municipal délégué :

- M. Tony Ruano, Dicastère Instruction et Cohésion sociale